

QUESTION DE FORME ET D'ORDRE.—*Suite.*

9. Une motion ayant été présentée d'adopter certains amendements faits par le Sénat au bill concernant la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada; il fut proposé d'amender de nouveau ce bill en y insérant certains mots. M. l'Orateur décide que cet amendement ne pouvait pas être mis aux voix, vu qu'il ne découlait pas des amendements sous considération, 149.
10. Objection ayant été faite qu'un bill concernant les billets promissoires et les lettres de change, imposait une taxe, et, qu'à ce titre, il ne pouvait être présenté que par le gouvernement et avec la recommandation du Gouverneur-Général, M. l'Orateur explique à la Chambre que la section 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord n'a trait qu'aux appropriations, et que le bill en question n'imposait aucune taxe, 200.

## QUESTIONS RÉSOLUES DANS LE SENS AFFIRMATIF :

11. Qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état des dépenses du voyage de Son Excellence le Gouverneur-Général à Manitoba en 1877, 50.
12. Dernière lecture du bill qui pourvoit à ce que les personnes accusées d'assaut simple, pourront être entendues comme témoins dans leur propre cause, 56.
13. Que l'intérêt de la moralité publique exige la stricte observation du jour du Seigneur dans toutes les branches des travaux publics, etc., 67.
14. Qu'il soit déposé devant cette Chambre, copie de la correspondance au sujet de la distribution ou du prêt des vieux rails, 77.
15. Que le bill (de M. Laurier) pour amender de nouveau les actes concernant les timbres sur billets ou les lettres de change, subisse sa deuxième lecture, 94.
16. Que le bill portant que les personnes accusées d'assaut simple seront témoins compétents dans leur propre cause soit renvoyé au comité, 97. Que ce bill soit lu une troisième fois, *ibid.*
17. Que certains bills de divorce soient lus une première fois, etc., 112, 113.
18. Que la motion concernant la banque d'Epargne de la cité et du district de Montréal soit amendée, 144.
19. A propos de la passation du bill au sujet des charges de receveur-général et de procureur-général du Canada, 155.
20. Que le bill pour amender la loi sur la preuve dans certains cas de délit, subisse sa deuxième lecture, 163.
21. Que la Chambre ne concourt pas avec le Sénat dans certains amendements apportés par ce dernier au bill concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, 263.